



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT 843-07
AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET
L'ENTREPOSAGE DES VEHICULES RECREATIFS DANS LA ZONE T3-438**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin de modifier certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, de permettre le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans les cours latérales dans la zone T3-438 (rue du Clos-du-Petit-Mont);

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions réglementaires édictées s'appliqueront dans la zone T3-438 (rue du Clos-du-Petit-Mont);

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5.13.2.4 est modifié en remplaçant le texte, après le mot « prohibés », par « dans la cour avant et la cour avant secondaire; ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	2026-04-13
Adoption du premier projet de règlement :	2026-04-13
Avis public l'assemblée de consultation :	
Tenue de l'assemblée de consultation :	
Adoption du second projet de règlement :	
Avis public – Demande d'approbation référendaire :	
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :	
Adoption du règlement :	
Approbation par la MRC :	
Entrée en vigueur :	